



QUESTIONS VIVES SUR LA CONTINENCE A L'ECOLE MATERNELLE



L'abaissement de la l'âge de l'instruction obligatoire à trois ans, mesure de justice sociale, rappelle le rôle fondamental de l'école maternelle dans le parcours scolaire de l'enfant. L'instruction obligatoire à trois ans nous oblige à repenser les conditions d'apprentissage proposées. L'assiduité et la fréquentation scolaires doivent être envisagées dans le respect des capacités et des besoins des enfants. L'expérience acquise au travers le développement des dispositifs d'accueil et de scolarisation des enfants de moins de trois ans doit être réinvestie pour servir de base de réflexion aux équipes pédagogiques.

Que dit la Loi à propos de la condition de propreté ?

- L'article L113 du Code de l'Éducation reconnaît le droit à la scolarité: *"Tout enfant doit pouvoir être accueilli, à l'âge de trois ans, dans une école maternelle ou une classe enfantine le plus près possible de son domicile, si sa famille en fait la demande"*. Et ce, qu'il soit propre ou non.

Si d'autres textes plus anciens, n'ayant pas valeur d'articles de loi, mentionnaient « *une aptitude physique et psychologique, ainsi que l'acquisition d'une propreté corporelle suffisante et régulière* », contrairement aux idées reçues, cela ne signifiait pas l'acquisition d'une propreté totale. Le règlement- type départemental des écoles maternelles et élémentaires publiques (BO du 9 juillet 2014) ne fait pas état de l'acquisition complète de la propreté comme condition d'admission. L'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire à trois ans vise à plus de justice scolaire en valorisant l'expérience scolaire proposée à l'école maternelle.

- **Aucun document attestant de la propreté de l'enfant n'est nécessaire pour inscrire un enfant à l'école.**
- **Le refus d'accueillir un enfant en raison d'un défaut de propreté est de ce fait illégal.**

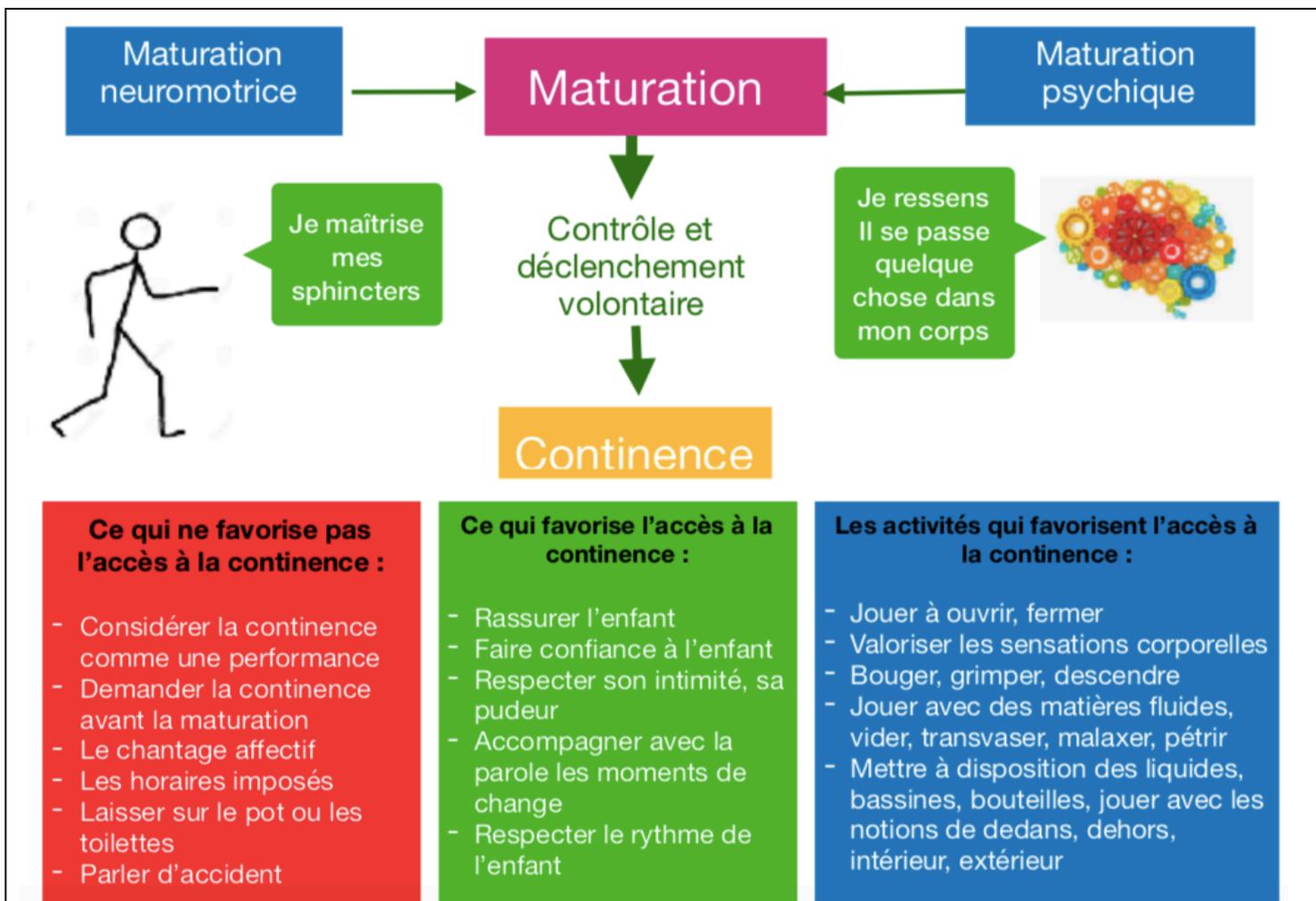
Qu'en est-il de l'acquisition de la propreté à l'entrée à l'école maternelle ?

Les besoins de jeunes enfants et le respect de la personne.

- A l'entrée à l'école maternelle la plupart des enfants sont sur **le chemin de la propreté**. L'autonomie de la gestion des besoins physiologiques est une acquisition motrice qui nécessite une certaine maturation et ne peut résulter de la seule volonté d'y accéder.

Aussi l'acquisition de la propreté ne doit pas être forcée mais **encouragée et accompagnée**. Les accidents peuvent donc être nombreux dans les premières semaines de scolarisation. L'objectif de toute petite section et de petite section vise à l'autonomie. En cas de «petits oublis», l'enseignant veillera à dédramatiser, verbaliser, expliquer, rassurer. S'il est nécessaire de veiller à la fréquence du passage aux toilettes pour aider l'enfant à construire son autonomie et éviter qu'il ne se retienne trop longtemps, il convient de privilégier le passage aux toilettes **à la demande ou en petits groupes** pour une meilleure prise en compte des besoins de chacun.

- *La propreté s'accompagne lorsque l'enfant est **prêt** physiologiquement et psychologiquement.*
- *La prise en compte du respect individuel, l'écoute, le respect des choix des familles, une attitude positive et bienveillante, sont autant de **facteurs de réussite**.*



Comment évoquer l'acquisition de la propreté avec les familles ?

L'importance du dialogue avec les familles et de la co-éducation

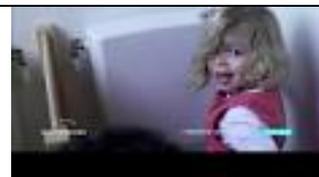
- « Dès l'accueil de l'enfant à l'école, un dialogue régulier et constructif s'établit entre enseignants et parents ; il exige de la confiance et une information réciproques. Pour cela, l'équipe enseignante définit les modalités de relations avec les parents, dans le souci de bien-être et d'une première scolarisation réussie des enfants et en portant attention à la diversité des familles. » Programme de l'école maternelle – BO n°2 du 26 mars 2015

L'éducation à la propreté est présentée comme une **éducation conjointe** à l'école et au sein de famille, en précisant le rôle des adultes de l'école et notamment celui de l'ATSEM. Un **dialogue régulier et positif** est à instaurer en rappelant que cette éducation commence à la maison et que l'école poursuit et accompagne cet apprentissage. Il s'agit bien d'amener l'enfant à franchir l'étape de l'acquisition de la propreté dans le respect du rythme de sa maturation physiologique et de son intimité en acceptant et en accompagnant les régressions possibles et la manière de les prendre en charge. Cette **co-éducation** famille-école aidera l'enfant à grandir en lui permettant de franchir les étapes à son rythme. Les familles peuvent être sensibilisées à l'intérêt pour l'enfant de porter des vêtements facilitant le développement de l'autonomie (éviter autant que faire se peut les bretelles, les boutons trop difficiles, les ceintures etc.) (cf. Aide Guide de l'entretien du directeur – Eduscol – Pour une rentrée scolaire réussie scolarisation des enfants de moins de trois ans – document en annexe).

- L'équipe enseignante réfléchira à la manière d'informer les parents d'un « oubli » possible.
- Le **dispositif « Café-parents »** peut être un bon levier pour évoquer cette question sensible.
- Cette question de la propreté est à aborder avec les familles **lors du premier entretien avec l'école**. Ce nécessaire dialogue peut faire l'objet d'une contractualisation progressive entre la famille et l'école dans le cadre d'un projet de scolarisation individualisé si besoin (cf. modèle proposé par la mission maternelle 21)

- Vous trouverez ci-dessous un lien sur une vidéo de l'émission « La maison des maternelles » traitant le sujet.

<https://www.youtube.com/watch?v=V-XmVv5TGyl>



Que faire en cas de rechute avec la propreté ?

- Si des **comportements régressifs** apparaissent, ils peuvent être la traduction de difficultés d'adaptation aux changements (entrée à l'école, arrivée d'un petit frère ou sœur dans la fratrie, traumatisme familial etc.) et d'un certain mal-être. Il est important de rassurer l'enfant et sa famille et d'évoquer le sujet avec la famille et l'enfant.

→ *Dédramatiser, rassurer, accorder une **attention particulière** en proposant des passages aux toilettes plus réguliers.*

→ *En cas de problème persistant, **l'appui d'autres professionnels** de la petite enfance (PMI, médecin scolaire, assistante sociale etc.) sera nécessaire.*

Qu'en est-il du port des couches ?

- Si le port des couches n'est pas en soi un obstacle à l'obligation scolaire et à l'assiduité, une **décision concertée et partagée** au sein de l'équipe pédagogique (Enseignants/ATSEM) doit être privilégiée. Il est vivement recommandé aux équipes éducatives (Enseignants/ATSEM) de **réfléchir** aux modalités d'accueil des élèves dont la propreté est en cours d'acquisition afin d'adopter une stratégie cohérente.

→ *Si le port des couches n'est pas retenu, il conviendra d'en **informer** les familles relativement tôt en amont (notamment lors de l'inscription en juin précédant la rentrée).*

→ *Les familles seront incitées à fournir dès lors des **changes** en conséquence (slip, culotte, pantalon).*